

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 28 novembre 2019, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND, FÉVRIER, PILLON ;
MM. BARILLEC, BIHEL, LHEUREUX.

Absent excusé : M. DOUBLET (pouvoir à M. TIHY).

Absent : M. HEUTTE.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant ainsi aux communes membres d'effectuer des transferts de compétences avec l'intercommunalité.

Le mécanisme des attributions de compensation au sein de bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport final 2019 de la CLECT.

Aussi, concernant la commune de Glos sur Risle, l'évaluation des ressources et des charges transférées est la suivante :

1) Les ressources de la commune de Glos sur Risle transférées à la CCPAVR dans le cadre de la fiscalité Professionnelle Unique (interco verse à la commune)

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de la fiscalité professionnelle issus de l'état 1288 M de l'année 2018 :

CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	Ex part salaires 2014	TOTAL
7 329,00€	6 741,00€	-	-	4 364,00€	3 261,00€	21 695,00€

2) Evaluation des charges liées aux compétences transférées (commune verse à l'interco)

Monsieur le Maire procède à l'état des dépenses et recettes à prendre en compte dans le calcul des charges transférées :

	2019	2020
Solde compétence scolaire* (dépenses - recettes)	60 823,01€	83 890,82€
Créneaux piscine	411,67€	411,67€
Enveloppe annuelle	-	-
Enveloppe unique : achat logiciel	607,89€	-
Cotisation SIBVR	2 383,24€	2 383,24€
TOTAL	64 225,80€	86 685,73€

*compétence scolaire = service scolaire + restauration + périscolaire

3) Versement des subventions aux associations (interco verse à la commune)

Monsieur le Maire souligne que le rapport de la CLECT a acté le principe que les subventions aux associations sportives et culturelles seraient versées par les communes via le principe de compensation.

Afin de conserver dans ce domaine également la neutralité budgétaire.

Aussi, concernant la commune de Glos sur Risle, la CCPAVR versera le montant de 1 728,00€ correspondant aux versements des subventions ainsi que la contribution due à l'école de musique au titre de l'intervention dans les classes, le cas échéant.

4) Bilan

En conclusion après délibération du Conseil Communautaire, sur la base de la présente délibération approuvant le rapport de la CLECT, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle devra à la commune 21 695,00€ au titre du transfert de fiscalité professionnelle et 1 728,00€ au titre du retour des subventions aux associations à la commune.

La commune doit 64 225,80€ au titre des compétences transférées à la CCPAVR.

Après contraction de ces sommes, la CCPAVR doit à la commune de Glos sur Risle ou la commune doit à la CCPAVR au titre des attributions de compensation la somme de $(21\,695,00 + 1\,728,00 - 64\,225,80) = 40\,802,80$ € l'année 2019.

Une régularisation avec les attributions compensatoires provisoires interviendra après délibération du Conseil Communautaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de Glos sur Risle,

- **Approuve** le rapport de la CLECT joint en annexe,
- **Acte** le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (eau, gaz, électricité, copieur, affranchissement, téléphonie).

CHANGEMENT DE LA CAMIONNETTE CITROËN C15

La camionnette Citroën C15 de la commune ne passant plus au contrôle technique, il a été proposé de la changer.

Après plusieurs recherches, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Express Blue DCI 95 SL PRO+.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce véhicule.

NOUVELLE SONO A LA SALLE DES FÊTES

Une nouvelle sonorisation de la salle des fêtes a été installée. La précédente ne convenant pas aux dimensions de la salle. Cette installation complète le rétroprojecteur posé l'année dernière.

JARDIN DU SOUVENIR

Suite à la création du Jardin du Souvenir dans le Cimetière Communal, une délibération a été prise concernant le règlement et les tarifs à appliquer.

Règlement :

- La cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou d'un élu.
- Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
- Tout ornement et autres attributs funéraires sont prohibés, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. Seule une fleur coupée pourra être déposée dans l'enceinte du jardin du souvenir.
- Il a été installé dans le Jardin du Souvenir, un pupitre permettant l'identification des personnes. Chaque famille qui souhaite inscrire le nom, devra demander une plaque en Mairie. Sur cette plaque devront figurer, le nom, le 1^{er} prénom inscrit à l'état civil, l'année de naissance et l'année du décès du défunt.

Tarifs :

- Dispersion des cendres, sans plaque, ni gravure : **40 €**
- Dispersion des cendres, avec plaque fournie par la commune : **60 €**,
charge à la famille de faire graver cette plaque.

TRAVAUX DU S.I.E.G.E AU NIVEAU DE LA RUE ST VINCENT (Enfouissement des réseaux)

Les travaux ont bien avancé. Il reste la suppression des poteaux téléphoniques.

Le S.I.E.G.E est dans l'obligation d'attendre que la Société Orange intervienne sur leurs poteaux afin de terminer cette tranche d'enfouissement de réseaux.

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MONTFORT-SUR-RISLE

Une demande de subvention de l'association des commerçants et des artisans de Montfort-sur-Risle et de Saint-Philbert-sur-Risle (AMESCA) a été reçue en Mairie.

Cette subvention permettra, si elle est votée, de soutenir l'Association pour ses animations de fin d'années.

Bien que cette association ne soit pas communale, elle permet aux habitants de l'ancien canton de Montfort, de profiter des animations lors de leurs courses sur le secteur de Montfort-Saint Philbert, **le Conseil Municipal décide donc d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 €, à l'Association AMESCA.**